

Le concours
« parlons d'argent »
RÈGLEMENTS OFFICIELS
Offert aux résidents du Canada

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Le concours « parlons d'argent » (le « **concours** ») est commandité par CFEE et le prix est offert par la Banque de Montréal. Le concours débute le 16 avril 2013 à 00 h 00:01 heure de l'Est (« **HE** ») et prendra fin le 30 avril 2013 à 23 h 59:59 HE (la « **période du concours** »).

1. **ADMISSIBILITÉ :** Pour participer et avoir le droit de gagner, il faut résider au Canada, et avoir entre six (6) et dix-huit (18) ans au moment de s'inscrire et l'on ne peut pas être un employé du commanditaire, de ses sociétés affiliées ou agents, ni de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, ni des organisateurs indépendants du concours, ni être membre de la famille immédiate d'un tel employé (peu importe où il réside) ni résider avec une telle personne (que l'on soit de la famille de l'employé ou non). Dans le cadre des présents règlements officiels (les « **règlements officiels** »), la « famille immédiate » comprend la mère, le père, les frères et sœurs, les fils et filles, le(la) partenaire ou conjoint(e).

2. **MODE DE PARTICIPATION :** Durant la période du concours, le participant peut visiter le <http://talkwithourkidsaboutmoney.com/gagner/?lang=fr> (le « **site Web du concours** ») où il devra dûment remplir le bulletin de participation, en y entrant ses nom en entier, numéro de téléphone de jour avec indicatif régional et une adresse de courriel valide pour s'inscrire au concours. Si le participant n'est pas majeur dans la province ou le territoire où il réside au moment de s'inscrire, son parent ou tuteur légitime âgé d'au moins dix-neuf (19) ans, devra dûment remplir le bulletin de participation en plus d'inscrire le nom de l'enfant au nom duquel il soumet ce bulletin et devra agir au nom de l'enfant en tout ce qui a trait au concours. Par la suite, si le participant le désire, il pourra indiquer le nom de l'école où il poursuit ses études et la province où elle est située et devra ensuite confirmer s'être conformé aux présents règlements officiels. Ensuite, le participant téléchargera l'un ou plusieurs éléments suivants (i) photo, (ii) vidéo ou (iii) essai, vous démontrant (« vous » représente le participant inscrit au concours ou, si le

participant est mineur, le parent ou tuteur légitime agissant au nom de l'enfant) discutant d'argent (consulter le règlement 3 pour savoir comment télécharger une soumission et le règlement 6 pour connaître les exigences du contenu de la soumission). Par la suite, cliquer sur « soumettre » et la vidéo, la photo OU l'essai (chacun étant une « **soumission** ») sera évalué(e) par le commanditaire (ou par l'un de ses représentants désignés), afin de déterminer si la soumission répond aux exigences établies au règlement 6. Si la soumission est admissible, elle sera considérée comme une participation officielle (la « **participation** ») au concours et sera admissible aux votes durant la période du concours (consulter le règlement 4). Les soumissions devront être reçues au plus tard à 23 h 59:59 HE le 30 avril 2013 (la « **date de clôture du concours** »). Limite d'une (1) participation par personne durant la période du concours, peu importe la méthode de participation utilisée. **Tous les champs du bulletin de participation devront être complétés, à moins qu'un champ soit indiqué comme étant facultatif.** Le participant peut utiliser une (1) seule adresse de courriel pour s'inscrire au concours. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière non conforme aux présents règlements officiels, et/ou a soumis un plus grand nombre de participations que le nombre permis dans les présents règlements officiels, ce participant sera disqualifié, de même que toutes les participations qu'il aura soumises. Si l'on découvre qu'une personne s'est inscrite plus d'une fois, cette personne sera disqualifiée. La preuve de transmission (capture d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Toute participation générée par script, macro, robotique, programmation ou toute autre méthode d'automatisation est interdite et sera disqualifiée. Le commanditaire ne saurait être tenu responsable des participations reçues en retard, perdues, inadmissibles, falsifiées, endommagées, mal dirigées, mutilées, brouillées ou incomplètes et toute telle participation sera annulée. Toutes les participations deviendront la propriété du commanditaire sur réception et aucune ne sera retournée.

3. **MÉTHODES DE PARTICIPATION** : Il y a trois façons de participer au concours :

(i) **TÉLÉCHARGEMENT D'UNE PHOTO** : Cliquer sur l'icône « choisir un fichier » sur l'écran du bulletin de participation. Ensuite, sélectionner dans votre ordinateur la photo qui démontre le mieux un entretien que vous avez eu discutant d'argent (consulter le règlement 6.i pour connaître les exigences de format et de contenu de la photo). Par la suite, cliquer sur le bouton « Ouvrir » et votre photo sera automatiquement inscrite au concours.

(ii) TÉLÉCHARGEMENT D'UNE VIDÉO : Insérer un lien dans le champ de texte apparaissant sur le bulletin de participation de votre vidéo qui démontre le mieux un entretien que vous avez eu discutant d'argent (consulter le règlement 6.ii pour connaître les exigences de format et de contenu de la vidéo). Par la suite, cliquer sur le bouton « Soumettre » et votre vidéo sera automatiquement inscrite au concours.

(iii) TÉLÉCHARGEMENT D'UN ESSAI : Insérer dans la boîte de texte apparaissant sur le bulletin de participation votre essai qui décrit le mieux un entretien que vous avez eu discutant d'argent (consulter le règlement 6.iii pour connaître les exigences de format et de contenu de l'essai). Par la suite, cliquer sur le bouton « Soumettre » et votre essai sera automatiquement inscrit au concours.

4. **POUR VOTER :** Durant la période du concours, visiter le site Web du concours pour visionner les soumissions. Afin de voter pour une soumission, sélectionner l'icône « Votez maintenant » situé à côté de la soumission choisie, de manière à déposer un vote pour cette soumission. Les votes devront être reçus au plus tard à la date de clôture du concours.

5. **LIMITES DES VOTES :** Il y a une limite d'un (1) vote par personne par jour durant la période du concours. Si l'on découvre qu'une personne a déposé, ou a tenté de déposer, plus d'un (1) vote, cette personne pourrait être disqualifiée, à la seule discrétion absolue du commanditaire, et tous les votes déposés par cette personne ou au nom de cette personne durant la période des votes, seront disqualifiés. La preuve de transmission (capture d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison d'un vote. Tout vote généré par script, macro, robotique, programmation ou toute autre méthode d'automatisation est interdit et pourrait être disqualifié à la seule discrétion absolue du commanditaire. Le commanditaire ne saurait être tenu responsable des votes reçus en retard, perdus, inadmissibles, falsifiés, endommagés, mal dirigés, mutilés, brouillés ou incomplets et tout tel vote sera annulé. Tous les votes deviendront la propriété du commanditaire sur réception et aucun ne sera retourné. Le seul facteur déterminant la validité du moment où un vote est déposé dans le cadre de ce concours sera le serveur de l'ordinateur de l'agence de promotion du commanditaire. **IMPORTANT** : Vous pouvez encourager vos amis et autres personnes admissibles à voter pour votre soumission;

toutefois, vous ne pouvez pas offrir à toute telle personne une forme de motivation, d'incitation ou de prix, ni une chance de recevoir une forme de motivation, d'incitation, ou de prix, pour avoir reçu de cette personne un vote pour votre soumission. Toute personne que le commanditaire et/ou l'un ou l'autre de ses représentants jugeraient (à leur seule discrétion absolue) s'être comportée d'une telle manière pourrait être disqualifiée. Vous n'avez pas le droit de voter pour votre propre soumission et le fait de voter pour votre propre soumission résultera en votre disqualification.

6. **FORMAT ET CONTENU DE LA SOUMISSION :**

(i) Chaque photo soumise :

- a. doit être dans le format de fichier JPG, PNG ou GIF;
- b. doit contenir tout au plus 4 mo;
- c. doit être une photo du participant démontrant son entretien discutant d'argent;
- d. ne doit pas avoir été utilisée dans un autre concours;
- e. ne doit pas, à la seule discrétion absolue du commanditaire, contenir de la nudité ou présenter un caractère sexuel explicite, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire, ou autrement inapproprié;
- f. doit être présentable à un auditoire de famille et son contenu doit, à la seule discrétion absolue du commanditaire, convenir à toutes personnes, y compris aux personnes de moins de 13 ans;
- g. doit être soumise une seule fois;
- h. ne doit contenir aucun matériel avec droits d'auteur (autres que ceux appartenant au participant);
- i. doit contenir uniquement du matériel entièrement original et
- j. ne doit enfreindre aucune loi.

(ii) Chaque vidéo soumise :

- a. doit être soumise comme étant un lien;
- b. doit être une vidéo du participant démontrant son entretien discutant d'argent;
- c. doit contenir un dialogue en anglais OU en français;
- d. ne doit pas avoir été utilisée dans un autre concours;

- e. ne doit pas, à la seule discrétion absolue du commanditaire, contenir de la nudité ou présenter un caractère sexuel explicite, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire, ou autrement inapproprié;
- f. doit être présentable à un auditoire de famille et son contenu doit, à la seule discrétion absolue du commanditaire, convenir à toutes personnes, y compris aux personnes de moins de 13 ans;
- g. doit être soumise une seule fois;
- h. doit contenir uniquement du matériel entièrement original;
- i. ne doit contenir aucun matériel avec droits d'auteur et
- j. ne doit enfreindre aucune loi.

(iii) Chaque essai soumis :

- a. doit être rédigé en anglais OU en français;
- b. ne doit pas contenir plus de 5000 caractères;
- c. doit être un essai qui décrit le mieux tout entretien que le participant a eu pour discuter d'argent;
- d. ne doit pas avoir été utilisé dans un autre concours;
- e. ne doit pas, à la seule discrétion absolue du commanditaire, contenir de la nudité ou présenter un caractère sexuel explicite, désobligeant, discriminatoire, diffamatoire, ou autrement inapproprié;
- f. doit être présentable à un auditoire de famille et son contenu doit, à la seule discrétion absolue du commanditaire, convenir à toutes personnes, y compris aux personnes de moins de 13 ans;
- g. doit être soumis une seule fois;
- h. doit contenir uniquement du matériel entièrement original;
- i. ne doit contenir aucun matériel avec droits d'auteur et
- i. ne doit enfreindre aucune loi.

7. Toute soumission que le commanditaire et/ou l'un ou l'autre de ses représentants désignés jugeront, à leur seule discrétion, ne pas répondre aux conditions établies dans les présents règlements officiels, ne sera pas inscrite au concours. Avant qu'une soumission ne soit inscrite au concours, le commanditaire et/ou l'un ou l'autre de ses représentants désignés se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'éditer ou de modifier ladite soumission ou de demander au participant de modifier ou d'éditer sa soumission, afin de

s'assurer qu'elle réponde aux présents règlements officiels, si jamais une plainte était reçue concernant cette soumission, ou pour toute autre raison. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant : (i) accorde au commanditaire, à perpétuité, le droit non exclusif de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser sa soumission, en entier ou en partie, dans le but d'annoncer ou de promouvoir ce concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous les droits moraux qu'il pourrait avoir sur sa soumission, à la faveur du commanditaire et (iii) accepte de dégager de toute responsabilité et obligation les renoncataires face à toute réclamation basée sur les droits à la publicité, diffamation, atteinte à la vie privée, infraction aux droits d'auteur ou de marque de commerce ou autre cause d'action reliée à toute autre propriété intellectuelle.

8. **GRAND PRIZE** : Il y aura un (1) grand prix à gagner offrant un REÉÉ de 2500 \$ CAN qui sera émis au nom de la personne gagnante tel qu'il apparaît sur son bulletin de participation ou si un parent ou tuteur légitime s'est inscrit au nom d'un enfant, le REÉÉ sera émis au nom de l'enfant indiqué sur le bulletin de participation.

Le REÉÉ ne possède aucune valeur de rachat et aucune date d'expiration. Si jamais le grand prix, ou un élément du grand prix, ne peut être attribué tel que décrit, peu importe la raison, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un autre prix de valeur égale ou supérieure, sans obligation. Le grand prix devra être accepté tel qu'attribué et aucun transfert ni remplacement du grand prix, en argent ou autrement, ne sera permis, sauf si cela est expressément mentionné aux présentes ou à la seule discrétion du commanditaire.

9. **PROCESSUS DE SÉLECTION DU GRAND PRIX** : Le processus de sélection du grand prix (le « **processus de sélection** ») sera divisé en deux (2) rondes.

- i. **Ronde 1** : Les cinq (5) soumissions ayant obtenu le plus de votes (les « **finalistes** ») à la date de clôture du concours et qui répondent à toutes les exigences établies au règlement 6 et qui ont été soumises conformément aux présents règlements officiels, seront admissibles à la ronde 2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissions (en fonction du nombre le plus élevé de votes admissibles reçus à la date de clôture du concours), un tirage au sort sera effectué parmi toutes les soumissions admissibles ayant obtenu le même nombre de votes. Les chances d'être sélectionné pour la ronde 2 dépendront du nombre et du calibre des soumissions admissibles reçues durant la

période du concours et du nombre de votes admissibles reçus durant la période du concours.

- ii. **Ronde 2** : Afin de déterminer le participant sélectionné pour le grand prix, un tirage au sort sera effectué par le commanditaire à 10 h (HE) le 7 mai 2013 (la « **date du tirage** ») à Toronto, Ontario, parmi les cinq (5) finalistes sélectionnés à la ronde 1.

Le participant sélectionné sera contacté par la poste ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de sélection. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de sélection, ce participant sélectionné sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné en fonction des critères d'évaluation établis ci-dessus, jusqu'à ce que l'on puisse contacter par la poste ou par téléphone un participant sélectionné ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne sera pas responsable des tentatives échouées de contact d'un participant sélectionné.

10. **GÉNÉRALITÉS** : En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de respecter les présents règlements officiels, de même que toutes les décisions prises par les organisateurs indépendants du concours qui seront irrévocables en tout ce qui a trait au concours.

Avant d'être déclaré un gagnant, le participant sélectionné devra d'abord répondre correctement et sans aucune aide mécanique ou autre, à une question d'ordre mathématique qui lui sera posée par courriel ou par téléphone. Le participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de renonciation (le « **formulaire de renonciation** ») confirmant qu'il s'est conformé aux présents règlements officiels, qu'il accepte le grand prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'il dégage le commanditaire, ses marchands, agents, sociétés affiliées et parentes, agences de publicité et de promotion, les organisateurs indépendants du concours, de même que leurs actionnaires, dirigeants, mandataires, employés, agents, marchands, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité concernant le grand prix ou ce concours. Le formulaire de renonciation devra être retourné dans le délai spécifié sur le formulaire de renonciation, sinon le grand prix sera annulé. Le grand prix sera coordonné par le commanditaire auprès de la

personne gagnante après la réception et la vérification de son formulaire de renonciation. **Si un participant est mineur dans la province ou le territoire où il réside et si ce participant est sélectionné pour tout prix, son parent ou tuteur légitime devra agir en son nom pour compléter le formulaire de renonciation, pour accepter le prix et pour toutes les actions requises dans le cadre de ce concours au nom de l'enfant.**

11. Aucune correspondance ne sera amorcée sauf auprès du participant sélectionné, En s'inscrivant au concours, la personne gagnante consent à ce que ses nom, adresse (ville et province) et/ou photographie soient utilisés sans autre rémunération, dans toute publicité présentée par le commanditaire ou en son nom dans le cadre de ce concours.
12. Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales.
13. Le commanditaire et les organisateurs indépendants du concours ne seront aucunement responsables des pertes, dommages ou réclamations causés par le concours ou l'acceptation du grand prix, ou en résultant. Le commanditaire ne sera aucunement responsable des participations reçues en retard, perdues, inadmissibles, incomplètes, falsifiées ou détruites et toute telle participation sera annulée. Les participations falsifiées, modifiées ou altérées seront nulles. Le commanditaire et les organisateurs indépendants du concours ne seront aucunement responsables de toute panne du site Web du concours et ils ne seront pas responsables de toute information de participation captée d'une façon incorrecte ou inexacte, ni des mauvais fonctionnements techniques, d'une erreur humaine ou technique, des fautes d'impression, des données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, omission, interruption, effacement, défektivité ou panne au niveau des lignes ou réseaux téléphoniques ou informatiques, de l'équipement d'ordinateur, des logiciels ou de toute combinaison de ceci. Le matériel et les données de participation qui auront été falsifiés ou modifiés seront annulés. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière non conforme aux présents règlements et/ou a soumis plus de participations que le nombre permis dans ces règlements, ce participant sera disqualifié, de même que toutes les participations qu'il aura soumises. L'utilisation d'une adresse de courriel non valide disqualifiera la participation. Le fait de polluposter une même adresse de courriel disqualifiera le participant. Le fait d'utiliser un script ou programme pour envoyer un message à un(e) ami(e) disqualifiera le participant. En cas

de litige, la participation sera jugée avoir été soumise par le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel utilisée lors de son inscription au concours. Le « détenteur autorisé du compte » se définit comme la personne à qui une adresse de courriel a été assignée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur d'un service en ligne ou une autre entreprise (ex. : compagnie ou institution d'éducation, etc.) responsable d'assigner des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Si l'identité d'un participant est contestée, le détenteur autorisé du compte relié au compte de courriel utilisé lors de son inscription sera jugé comme étant le participant. Le seul facteur déterminant la validité du moment où la participation a été soumise pour ce concours, sera l'appareil du serveur du concours. Les participations illisibles, déposées en vrac, reproduites de façon mécanique et fac-similées sont inadmissibles. Le fait d'utiliser une méthode de participation robotique, automatique, programmée ou autre, non autorisée dans les présents règlements, annulera toutes les participations affectées par toute telle méthode et ceci sera jugé comme une falsification et annulera toutes ces participations.

14. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne de délibérément endommager le site Web du concours ou de nuire à l'exécution légitime du concours pourrait constituer une infraction aux lois des code criminel et civil et à la suite d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de demander contre cette personne tout dédommagement que lui permet la loi.
15. Dans la province de Québec, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») de mettre fin ou d'amender ce concours en tout temps et de toute manière, sans préavis. Sans se limiter aux présentes, si pour toute raison, le concours ne peut être exécuté tel que prévu à l'origine, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours et d'effectuer un tirage parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement jusqu'à la date de clôture du concours. Le commanditaire et les organisateurs indépendants du concours ne sauraient être tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences pouvant se produire dans le cadre du concours, ou en découler.
16. **Pour les résidents du Québec seulement :** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des

courses et des jeux pour obtenir un règlement; tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.

17. Le commanditaire respecte le droit à la confidentialité des participants. L'information personnelle obtenue des participants sera utilisée par le commanditaire uniquement pour administrer le concours et si le participant y consent au moment de son inscription, pour fournir au participant de l'information concernant des promotions et/ou événements à venir offerts par le commanditaire. Pour plus d'information sur la façon avec laquelle l'information personnelle est recueillie, utilisée et divulguée, consulter la politique de confidentialité du commanditaire au <http://talkwithourkidsaboutmoney.com/politique-de-confidentialite/?lang=fr>.